

D. 470

le Département
des Renseignements Généraux
du Rhône

LYON, le 9 DECEMBRE 1943

N° 21.695

L'Inspecteur BUFFIN,

à Monsieur le COMMISSAIRE PRINCIPAL, Chef du Service
Départemental des Renseignements Généraux du Rhône -

OBJET : A/S de la surveillance des postes d'émission de radio-diffusion par
les troupes d'occupation -
REFER : Initiative -

RAPPORT

J'ai l'honneur de vous faire connaître que la surveillance
exercée par les troupes d'occupation sur les postes d'émission de radio-dif-
fusion de LYON a cessé le 7 courant à 18 heures.

Aucune notification n'a été faite aux directeurs de ces postes.
Aucun changement n'a été apporté au régime des émissions.

L'Inspecteur
signé : BUFFIN

Vu et transmis à MM :

- Le Directeur des Renseignements Généraux à VICHY -
- Le Commissaire Divisionnaire, Chef du Service Régional des Renseignements
Généraux à LYON -
à titre de compte rendu -
- Le préfet Régional (Cabinet) -
- Le Préfet Régional (Intendance de Police - Cabinet) -
- Le Préfet du Rhône Délégué (Cabinet) -
à titre d'information -

LE COMMISSAIRE PRINCIPAL

T

MINISTÈRE
DE L'INTÉRIEUR
DIRECTION GÉNÉRALE
DE LA
POLICE NATIONALE

ÉTAT FRANÇAIS

Lyon le 9^g déc 1943

n° 21693
5 dm

RAPPORT

9-12

L'insp. Buffin
à M. le com. chef du 5^e départ. des R. G. X
objet a/p de la surveillance de postes d'émission de
radio diffusion par les troupes d'occupation
réf. sus citée.

Il a l'honneur de vous faire connaître que la
surveillance exercé par les troupes d'occupation sur les
postes d'émission de radio diffusion de Lyon a cessé le
7 courant à 18 heures.

Aucune notification n'a été faite aux directeurs de
ces postes ^{aucun changement n'a été apporté} sans modification de régime, cependant ^{par suite des émissions} en raison de la suppression de la surveillance, ils ont décidé
de fonctionner dans les mêmes conditions que précédemment.

Il est vraisemblable que des précisions leur seront
fournies de la part des autorités occupantes si je n'ai pas
pu de suivre cette question et de vous
tenir informé.

Buffin

Vu et transmis.

19
-4
33

Imp. "MATHÉMATIQUES" - 14, rue de Valenciennes - 106, 107, 108, 109, 110, 111, 112, 113, 114, 115, 116, 117, 118, 119, 120, 121, 122, 123, 124, 125, 126, 127, 128, 129, 130, 131, 132, 133, 134, 135, 136, 137, 138, 139, 140, 141, 142, 143, 144, 145, 146, 147, 148, 149, 150, 151, 152, 153, 154, 155, 156, 157, 158, 159, 160, 161, 162, 163, 164, 165, 166, 167, 168, 169, 170, 171, 172, 173, 174, 175, 176, 177, 178, 179, 180, 181, 182, 183, 184, 185, 186, 187, 188, 189, 190, 191, 192, 193, 194, 195, 196, 197, 198, 199, 200

Service Départemental des Renseignements Généraux du RHONE

ETAT FRANÇAIS

LYON LE 6 DECEMBRE 1943

DIRECTION GENERALE

N° 24422

POLICE NATIONALE

Minute

M. l'Inspecteur BUFFIN
Monsieur le Commissaire Principal,
Chef du Service Départemental des Renseignements Généraux du RHONE

RAPPORT

OBJET : A/S de la surveillance des studios d'émission de radiodiffusion par les troupes d'opération.

REPER : Initiative

à M. l'Inspecteur Buffin, chef de service de Lyon le 6/12/43
Objet : A/S de la surveillance des studios d'émission de radiodiffusion par les troupes d'opération.
J'ai l'honneur de vous faire connaître que le 3 courant les studios d'émission de radiodiffusion de LYON sont surveillés par un militaire des troupes d'occupation ayant pour mission d'empêcher l'émission des disques dialogués et compris les disques publicitaires.
Depuis l'émission des disques choraux et musicaux est autorisée ainsi que la publicité verbale. Les renseignements fournis par des employés de ces postes, tous les postes français seraient soumis à cette surveillance, à l'exclusion de Radio-Toulouse qui continue ses émissions comme par le passé.
Les troupes d'occupation ayant pour mission d'empêcher l'émission des disques dialogués et y compris les disques publicitaires.

L'inspecteur, signé: BUFFIN

Mu et transmis à MM.

- LE DIRECTEUR DES RENSEIGNEMENTS GENERAUX A VICHY.
- LE COMMISSAIRE DEVI. IONNAL - CHEF DU SERVICE REGIONAL DES RENSEIGNEMENTS GENERAUX A LYON.
- à titre de compte rendu-
- LE PREFET REGIONAL (cabinet)
- LE PREFET REGIONAL (intendance de police cabinet)
- LE PREFET DU RHONE D'LEGUE (cabinet)

-à titre d'information-

LE COMMISSAIRE PRINCIPAL,

M. Cracy

MINISTÈRE
DE L'INTÉRIEUR

ÉTAT FRANÇAIS

DIRECTION GÉNÉRALE
DE LA
POLICE NATIONALE

Lyon le 4 décembre 1943

24422
de

RAPPORT

L'Insp. Buffin
à M. le Com. Sp. chef du 5^e départ. des R. G. &
Objet : ass. de la surveillance des studios d'émission & FFF
radiodiffusion par les troupes d'occupation
Réf. n° 2171/43

Il a l'honneur de vous faire connaître que
depuis hier matin 3 coursant les studios d'émission
et radiodiffusion de Lyon sont surveillés par un militaire
des troupes d'occupation ayant pour mission d'empêcher
l'émission des disques dialogués et y compris
les disques publicitaires.

L'émission des disques choraux et musicaux est
autorisée ainsi que la publicité verbale.
De renseignements fournis par les employés de
ces postes, tous les postes français seraient soumis
à cette surveillance, à l'exception de Radio-Toulouse
qui continue ses émissions comme par le passé.

M. et Traversin

Buffin

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR - 1788 K